



Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20230217-2023-017-DC-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**Arrêté n° 2023.017.DC**  
**CIMETIERE DE SAUMUR**  
**HORAIRES EXCEPTIONNELS D'OUVERTURE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L2213-8, L2213-9 et R2213-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des cimetières municipaux de la Ville de Saumur et notamment l'article 61 précisant les horaires d'ouverture,

Considérant que pour permettre la reprise de sépultures et notamment les exhumations y afférentes, il y a lieu de modifier de façon temporaire les horaires du cimetière municipal de Saumur,

**ARRETE :**

**Article 1 : MODIFICATION**

Pour permettre la reprise de sépultures opérée par l'entreprise « PF LA SAULAIE » (DOUE-EN-ANJOU), le cimetière municipal de Saumur ouvrira au public à 11H00 au lieu de 8H00, **du lundi 27 février au samedi 11 mars 2023**, sauf exceptions liées aux cérémonies funéraires.

**Article 2 : EXECUTION**

Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur, Monsieur le chef de la police municipale, Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur et affiché à l'entrée du cimetière municipal concerné.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Saumur,
- Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la police municipale.

Fait à Saumur, le **17 FEV. 2023**  
Le Maire de la Ville de Saumur,



  
Jackie GOULET

Publié le :

Reçu en sous-préfecture le :



Mairie de Saumur  
Rue Molière  
CS 54030  
49408 Saumur cedex

Direction de la Citoyenneté  
Tél. 02 41 83 30 65

citoyennete.direction@saumur.fr  
www.ville-saumur.fr